

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 383

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« sollicite »,

insérer les mots :

« le bénéfice d'un crédit d'impôt ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le respect des valeurs contenues dans contrat républicain tel qu'énoncé dans l'article, à toute association qui sollicite, non seulement l'octroi d'une subvention, mais aussi à celles souhaitant avoir recours au mécanisme du crédit d'impôt.